

Ensuite, il y a l'article sur les armes à feu. Je voudrais ici m'arrêter un moment aux articles qui modifieraient le Code criminel relativement aux armes offensives. Il est significatif de voir que les dispositions de ce bill diffèrent de façon appréciable des propositions initiales contenues dans le bill C-195, le bill originel du premier ministre (M. Trudeau). Cela soulève certaines questions très intéressantes. J'estime que le comité doit les examiner de près.

Nous devons faire face à un conflit de base entre l'usage légitime des armes à feu et leur réglementation. Nous devons rechercher la meilleure manière d'imposer les restrictions qui en restreindront l'usage, de façon efficace. Nous avons eu de la chance au Canada. Nous n'avons jamais eu de cas comme ceux des Kennedy et de Martin Luther King. Parfois il faut un certain temps pour que ces influences se fassent sentir dans le pays. Nous devons prendre garde de ne pas transformer en criminel l'amateur de fusils, honnête et consciencieux. Nous devons également savoir pourquoi ce qu'on appelle fusils ou carabines de chasse à canon tronçonné ont été retirés de la catégorie prohibée et placés dans la catégorie à autorisation restreinte ou sujette à enregistrement. Est-il prudent de permettre que la classification des armes se fasse exclusivement au moyen de décrets du gouverneur en conseil. Ne faudrait-il pas inclure des dispositions en vue d'arrêter à la source la vente des armes provenant des surplus de guerre plutôt que d'en restreindre l'usage par une loi après qu'elles ont été mises sur le marché? Je pense en particulier aux États-Unis où l'on pouvait, à un moment donné commander des mitrailleuses sur catalogue.

Dieu merci, nous n'avons pas à légiférer sous le coup de l'hystérie, mais ce n'est pas une raison de nous laisser aller à l'insouciance. Avant de proposer mon amendement, j'aimerais remercier la Chambre du temps qu'elle m'a accordé et de sa patience à mon égard. J'ai été long, mais le sujet était vaste. Dans notre parti, nous connaissons exactement notre position. Nous estimons que cette question intéresse tous les membres du Parlement, en conscience, et qu'il devrait y avoir un vote libre. Je voudrais donner au ministre l'assurance que nos critiques ont été faites avec l'intention sincère d'améliorer le droit criminel de notre pays. D'autre part, j'aimerais remercier le ministre de ses efforts à cet égard. Nous nous rendons compte des difficultés inhérentes à ce genre de mesure, qui découlent de la structure religieuse, raciale et linguistique particulièrement diversifiée du Canada. Néanmoins, nous sommes sûrs que le ministre ainsi que tous les députés tiendront

[M. Woolliams.]

compte des problèmes multiples encore à résoudre dans ce domaine qui intéresse tous les Canadiens et qu'ils les examineront attentivement.

Je propose maintenant mon amendement. Je demande:

Que l'on modifie la motion en ajoutant, après les mots «la loi sur la défense nationale», les mots suivants: «et que ledit comité permanent soit chargé de préparer et de présenter à la Chambre quatre rapports séparés, sur les sujets suivants, contenus dans le bill:

Tous les articles:

- a) sur l'avortement;
- b) sur l'homosexualité et la grossière indécente;
- c) sur les loteries et les jeux de hasard; et
- d) tous les autres articles du bill.»

J'ai des exemplaires français et anglais de cet amendement.

Vous noterez, monsieur l'Orateur, que lorsque vous rendrez votre décision, vous ferez œuvre de pionnier. Le précédent que vous établirez ce soir, monsieur l'Orateur, ou bien nous renfermera dans des limites étroites, aux termes du nouveau Règlement, ou nous permettra d'aller un peu plus loin. Selon la motion, le bill subira la deuxième lecture et sera déferé au comité. Tout ce que nous disons, c'est que le Parlement a préséance sur les comités; que nous restons ici à la Chambre des communes et que les comités sont des instruments du Parlement. J'espère que l'amendement aura l'appui d'autres partis, car ils pensent peut-être comme nous sur la question, dans la mesure où elle concerne la conscience de tous les Canadiens. Tout ce que nous demandons, c'est d'avoir l'occasion, avec quatre rapports distincts, d'exprimer nos idées. Nous sommes tous différents. Nous avons tous reçu une formation religieuse différente. Nos familles sont différentes. Certains parmi nous ont adopté des enfants. D'aucuns ont des vues bien arrêtées sur certains articles du bill.

Lorsqu'une question pareille intéresse la conscience collective, nous devrions certainement avoir le privilège de la mettre à l'épreuve au sein même du Parlement. A en juger par les propos du ministre, le gouvernement a peut-être pris une décision et projeté peut-être de nous mettre en échec; mais du moins, nous voulons avoir l'occasion de voir l'amendement rejeté. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'étudier l'affaire avec grand soin. Je vous en conjure. Je suis conscient d'innover. Je ne le fais pas à la légère. Je le fais en tenant compte des sentiments de nos collectivités et des pressions qu'exercent sur nous des groupes communautaires.

Monsieur l'Orateur, si vous avez quelque doute, je vous demande ce soir de réfléchir à la question et de la peser avec les juristes qui ont bien servi la Chambre des communes;